

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : ÉLIMINATION DES DROITS D'HOMOLOGATION

Les modifications à la Loi sur les frais judiciaires et les droits d'homologation (c. L80 de la C.P.L.M.) sont entrées en vigueur le 6 novembre 2020. À compter de maintenant, le titre de la Loi est la Loi sur les frais judiciaires, et les frais liés aux demandes d'homologation ou d'administration ont été éliminés.

Les demandes d'homologation ou d'administration déposées jusqu'au 5 novembre 2020 inclusivement sont encore assujetties aux droits d'homologation additionnels, si des éléments d'actif additionnels sont identifiés après la date de dépôt ou si la valeur des éléments d'actif existants décrits dans l'inventaire augmente, en vertu de la Loi sur les frais judiciaires et les droits d'homologation. Le remboursement des droits d'homologation provenant de la baisse de la valeur des éléments d'actif continuera d'être traité relativement aux demandes d'homologation ou d'administration déposées jusqu'au 5 novembre 2020 inclusivement.

Vous pouvez consulter ces modifications à l'adresse suivante : <https://web2.gov.mb.ca/bills/42-3/pdf/b002.pdf>.

ÉMIS PAR :

« *Original signé par Amy Jackson* »

**Amy Jackson, registraire provinciale
Cour du Banc de la Reine (Manitoba)**

DATE : Le 6 novembre 2020